

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

**COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 389)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 28

présenté par

M. Faure, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est ainsi modifiée :

1° Le IV de l'article 64 est abrogé ;

2° Le II de l'article 66 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère de manière obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La mise en œuvre de ces mesures se heurte à un certain nombre d'obstacles qui rendent difficile le maintien de cette disposition. Il y a au moins trois points à citer :

– Les difficultés liées à l'existence de périmètres différents entre ceux des EPCI et ceux des syndicats de gestion de ces services lorsque de tels syndicats existent, ces derniers étant plus souvent établis sur la base du périmètre des bassins versants.

– L’inquiétude des élus locaux et de certains consommateurs qui aujourd’hui sont attachés à un mode de gestion en régie alors que l’EPCI auxquels ils appartiennent privilégierait une harmonisation du mode de gestion en délégation de service public.

– La non concordance calendaire des dates de fins des délégations de service public passées par les gestionnaires actuels et qui seraient reprises par l’EPCI. Or, comme le droit des contrats s’impose, cela rend compliquée la convergence vers une gestion unifiée à l’échelle des EPCI.

Cette proposition de loi a pour ambition d’adapter le transfert de la compétence GEMAPI aux réalités vécues par les élus locaux. Les élus locaux font également part de leur difficulté à mettre en oeuvre le transfert de la compétence eau et assainissement, cet amendement propose donc de supprimer le transfert obligatoire de cette compétences vers les intercommunalités prévu au 1^{er} janvier 2020.